COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 15 SEPTEMBRE 2022

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

Nombre de membres composant	
Le Conseil municipal	35
Membres en exercice	35
Présents à la séance	26

OBJET :

Fixation de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le neuf septembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé salle de l'Orangerie de la Grange au Bois, sous la présidence de M. Olivier CLODONG, Maire.

Etaient présents :
M. Olivier CLODONG, Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Fabrice GAUDUFFE, Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Didier LE COZ, Mme Laëtitia DOROT, M. Jean-Claude LE ROUX, Mme Vannina ETTORI, Adjoints au Maire, M. Nicolas DUPONT-AIGNAN (présent à 19 h 17, à partir du point n° 2), Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM, M. Alexandre DUMONT, M. Jean-Moïse VENEROSY, Mme Dominique RENONCIAT, M. Jean-Paul REGEASSE, Mme Carole PELLISSON, M. Jean-François CARO, M. Gérard BOUTHIER, Mme Audrey WACQUIEZ, M. Guy CLUZEL, Mme Victoire REFALO, M. Denis ADAM, Mme Vanessa MAZEAU, M. Cyril MERTENS, M. Rémy PETIT, M. Jérôme RITTLING, M. Romain SARRASIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :
M. Gilles CARBONNET donne pouvoir à M. Fabrice GAUDUFFE
Mme Jocelyne FALCONNIER donne pouvoir à Mme Nicole LAMOTH
Mme Anne-Laure GUIBERT donne pouvoir à M. Olivier CLODONG
M. Bernard NUSBAUM donne pouvoir à Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM
Mme Emilie SPONVILLE donne pouvoir à Mme Vannina ETTORI
Mme Marie-Christine ROBILLARD donne pouvoir à Mme Laëtitia DOROT
Mme Fabienne GABBANELLI donne pouvoir à M. Jérôme RITTLING
Mme Claire CHARANSONNET donne pouvoir à M. Romain SARRASIN
M. Bernard TARKALI donne pouvoir à M. Didier LE COZ

Secrétaire de séance : M. Denis ADAM

Reçu en préfecture
le 20/09/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20220915-lmc16849H1-DE

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022
DELIBERATION N° 2022/09/329

OBJET : **Fixation de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2022**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2333-105,

VU le décret n° 2008-1477 du 30 décembre 2008 prévoyant que le chiffre de la population totale est celui auquel il convient de se référer pour l'application des lois et règlement depuis le 1er janvier 2009,

CONSIDERANT que la population totale prise en compte au 1er janvier 2022 est de 29 527 habitants,

CONSIDERANT que la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité est fixée par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

PR = (0,534 x P – 4 253) pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants,

PR, exprimé en euros, est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine,

P représente la population sans double compte de la Commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la Statistique et des Etudes économiques (INSEE).

CONSIDERANT que la redevance évolue au 1er janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires générales,

A l'unanimité,

FIXE à 16 648 euros le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2022 (arrondi à l'euro le plus proche),

DIT que les recettes sont inscrites au budget de la Commune.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le **20/09/2022** et de la publication le **20/09/2022**
Le Maire,

Reçu en préfecture
le 20/09/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20220915-lmc16849H1-DE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Olivier CLODONG